



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Conseil d'administration

Séance du 24 janvier 2024, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°24.01

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget 2024

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°24.01

Séance du 24 janvier 2024

Sourcéo – Débat d’Orientation Budgétaire – Budget 2024

Les dispositions de l’alinéa 2 de l’art. L. 2312-1 du CGCT prévoient que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l’article L. 2221-5 du même code. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu’elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Le débat d’orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l’exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s’insère dans les mesures d’information du public sur les affaires locales et permet aux membres du Conseil d’administration d’exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d’ensemble. Il permet également à l’ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Ce débat se situe à l’intérieur d’un délai de deux mois précédant l’examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article 2121-8 du CGCT.

Il s’effectue dans les conditions prévues pour toute délibération du Conseil d’administration. Ce débat a pour objet de préparer l’examen du budget qui sera présenté le 21 février. Il participe à l’information des élus.

Contexte

Le nouveau contrat de concession pour la distribution d’eau potable est en vigueur depuis ce 1^{er} janvier 2024. Il a été attribué sur base de ventes d’eau en gros au tarif de 50 centimes en 2024.

L’AOT travaille aujourd’hui sur l’hypothèse d’une actualisation annuelle de ce tarif de 3% en 2025 puis de 2% les années suivantes.

Sur cette base, la prospective de Sourcéo est la suivante :

Vue d’ensemble

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Compte administratif - vue d'ensemble	<i>BP+BS+DM1&2</i>	<i>DOB</i>										
Recettes d'exploitation	38 046 609	39 134 994	39 378 432	39 088 790	39 401 253	39 809 059	40 456 774	41 232 461	42 024 571	42 833 461	43 659 494	44 503 042
- Dépenses d'exploitation	51 430 623	43 494 148	43 622 152	45 112 853	46 338 228	48 675 391	50 129 279	52 817 118	55 471 371	57 103 173	58 909 014	60 091 580
= Solde d'exécution en exploitation	-13 384 014	-4 359 154	-4 243 721	-6 024 063	-6 936 975	-8 866 332	-9 672 504	-11 584 657	-13 446 799	-14 269 712	-15 249 520	-15 588 538
Recettes d'investissement	12 299 672	14 096 585	8 393 482	13 396 675	20 218 353	18 190 691	17 416 635	19 316 493	20 989 836	19 255 738	7 395 093	6 378 498
- Dépenses d'investissement	8 393 769	14 151 291	8 371 261	19 788 160	20 745 571	18 209 998	17 511 078	20 921 885	12 459 270	18 016 474	8 205 293	6 119 902
= Solde d'exécution en investissement	3 905 903	-54 706	22 221	-6 391 485	-527 218	-19 307	-94 443	-1 605 393	8 530 566	1 239 264	-810 200	258 596
+/- Reports antérieurs en exploitation	24 146 322	11 472 931	7 769 694	4 204 110	-7 533 299	-20 710 840	-35 837 043	-51 863 863	-71 408 228	-84 284 169	-96 743 760	-110 993 359
+/- Reports antérieurs en investissement	-3 195 281	710 623	655 917	678 138	-5 713 347	-6 240 565	-6 259 872	-6 354 315	-7 959 708	570 858	1 810 121	999 921
- Restes à réaliser à reporter en n+1 (dépenses d'investissement)												
Résultat en exploitation	10 762 308	7 113 777	3 525 973	-1 819 952	-14 470 274	-29 577 171	-45 509 548	-63 448 520	-84 855 027	-98 553 881	-111 993 280	-126 581 897
+ Résultat en investissement	710 623	655 917	678 138	-5 713 347	-6 240 565	-6 259 872	-6 354 315	-7 959 708	570 858	1 810 121	999 921	1 258 517
= Résultat cumulé	11 472 931	7 769 694	4 204 110	-7 533 299	-20 710 840	-35 837 043	-51 863 863	-71 408 228	-84 284 169	-96 743 760	-110 993 359	-125 323 380

Vue détaillée

Section d'exploitation													
Chap / Art													
013	Atténuation de charges RH (IJS, divers rebts dont assurance prévoyance)	70 087	30 000	30 600	31 212	31 836	32 473	33 122	33 785	34 461	35 150	35 853	36 570
70118	VEG	31 564 000	32 973 069	33 257 211	33 007 787	33 070 097	33 353 711	33 906 651	34 584 784	35 276 479	35 982 009	36 701 649	37 435 682
70123	Redevances Agence de l'eau facturées aux clients	3 589 000	3 316 050	3 190 269	3 064 487	3 188 760	3 188 760	3 188 760	3 188 760	3 188 760	3 188 760	3 188 760	3 188 760
70871	Refacturation maîtrise d'œuvre BA Eau (distri.) et BG (DECI)	2 499 000	2 616 000	2 694 480	2 775 314	2 858 574	2 944 331	3 032 661	3 123 641	3 217 350	3 313 871	3 413 287	3 515 685
	Indemnités, subventions et autres prestations (autres 70 + chap. 74 & 75)	225 693	199 875	205 872	209 989	251 987	289 785	295 580	301 492	307 522	313 672	319 946	326 345
77	Produits exceptionnels	87											
a	Recettes réelles d'exploitation	37 947 867	39 134 994	39 378 432	39 088 790	39 401 253	39 809 059	40 456 774	41 232 461	42 024 571	42 833 461	43 659 494	44 503 042
b	Recettes d'ordre d'exploit. (quote-part subv transférable résultat)	98 742											
a+b	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	38 046 609	39 134 994	39 378 432	39 088 790	39 401 253	39 809 059	40 456 774	41 232 461	42 024 571	42 833 461	43 659 494	44 503 042
CTRL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
605	Achats d'eau	11 200 000	11 536 000	11 882 080	12 238 542	12 605 699	12 983 870	13 373 386	13 774 587	14 187 825	14 613 460	15 051 863	15 503 419
6371	Redevance agence de l'eau	3 100 000	3 100 298	2 864 514	2 755 860	2 647 206	2 754 556	2 754 556	2 754 556	2 754 556	2 754 556	2 754 556	2 754 556
678	Participation statutaire envers la MEL Budget Annexe Eau	5 538 643	5 768 000	5 770 287	5 820 012	5 776 363	5 787 267	5 836 899	5 933 664	6 052 337	6 173 384	6 296 852	6 422 789
6378	Taxes et redevances (assainissement, VNF)	740 000	805 585	829 753	854 646	880 285	906 693	933 894	961 911	990 768	1 020 491	1 051 106	1 082 639
6061	Electricité	7 000 000	2 900 000	3 000 000	3 060 000	3 672 000	4 222 800	4 307 256	5 005 401	6 329 509	6 456 099	6 585 221	6 716 926
6062	Réactifs	2 025 000	1 893 000	1 930 860	1 969 477	2 008 867	2 049 044	2 090 025	2 131 825	2 174 462	2 217 951	2 262 310	2 307 556
	Entretien maintenance (autres achats sauf 6066 & serv. sauf 6132/6137/614/616/618/62)	2 093 662	2 461 284	2 510 509	2 560 720	2 187 941	2 231 700	2 276 333	2 321 860	2 368 297	2 415 663	2 463 977	2 513 256
	Divers (6066, 6137, 616 et 618, 62 hors 6287, 65, 67 hors participation statutaire)	5 672 285	693 648	707 521	721 671	708 544	722 715	737 169	751 913	766 951	782 290	797 936	813 894
6287	Prestations mutualisées avec la MEL	2 350 000	1 490 000	1 534 700	1 580 741	1 628 163	1 677 008	1 727 318	1 779 138	1 832 512	1 887 487	1 944 112	2 002 435
6132/614	Loyer et charges des établissements (hors usines)	466 610	479 462	489 051	498 832	508 808	518 985	529 364	539 952	550 751	561 766	573 001	584 461
012 + 618	Charges de personnel (hors paie publique) et de formation	7 090 031	7 180 286	7 395 695	7 617 566	7 846 093	8 081 475	8 323 922	8 573 637	8 830 846	9 095 772	9 368 645	9 649 704
6287	Rembt salaires chargés mis à dispo & cotis' CNRACL détachés	735 000	790 000	813 700	838 111	863 254	889 152	915 827	943 301	971 600	1 000 748	1 030 771	1 061 694
022	Dépenses imprévues	300 000	1 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
66	Charges financières (remboursement intérêts de la dette, intérêts bancaires)	0	0	0	0	0	400 000	666 567	883 194	1 130 827	1 367 767	1 833 571	1 799 751
a	Dépenses réelles d'exploitation	48 311 231	40 097 562	40 228 670	41 016 178	41 833 222	43 725 265	44 972 516	46 854 940	49 441 243	50 847 435	52 513 921	53 713 082
b	Dépenses d'ordre d'exploitation (dotations aux amortissements, VC actif cédé)	3 119 392	3 396 585	3 393 482	4 096 675	4 505 006	4 950 126	5 156 763	5 962 177	6 030 128	6 255 738	6 395 093	6 378 498
a+b	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	51 430 623	43 494 148	43 622 152	45 112 853	46 338 228	48 675 391	50 129 279	52 817 118	55 471 371	57 103 173	58 909 014	60 091 580
CTRL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Section d'investissement													
Chap / Art		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
13	Subventions d'investissement	735 000											
1678	Avances remboursables auprès de la MEL (30 000 000 EUR maxi, échéance 12/30)	5 000 000	10 700 000	5 000 000	9 300 000								
1641	Emprunts bancaires (ne peut financer la part service prod)					10 000 000	7 000 000	6 000 000	7 000 000	7 000 000	13 000 000	1 000 000	
20/21/23/27	Immobilisations (avoirs)												
10	Dotations et réserves	3 195 281	0	0	0	5 713 347	6 240 565	6 259 872	6 354 315	7 959 708	0	0	0
a	Recettes réelles d'investissement	8 930 281	10 700 000	5 000 000	9 300 000	15 713 347	13 240 565	12 259 872	13 354 315	14 959 708	13 000 000	1 000 000	0
b	Recettes d'ordre d'investissement (autofinancement et opérations patrimoniales)	3 369 392	3 396 585	3 393 482	4 096 675	4 505 006	4 950 126	5 156 763	5 962 177	6 030 128	6 255 738	6 395 093	6 378 498
a+b	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 299 672	14 096 585	8 393 482	13 396 675	20 218 353	18 190 691	17 416 635	19 316 493	20 989 836	19 255 738	7 395 093	6 378 498
CTRL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	700 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
20	Immobilisations incorporelles (études, R&D, licences...)	780 589	542 645	610 618	592 831	600 187	607 691	615 345	623 152	631 115	414 237	422 522	430 972
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	1 343 967	710 449	2 084 894	12 081 494	10 071 668	7 133 790	6 118 316	7 234 611	7 433 270	12 864 367	2 487 753	1 166 713
23	Immobilisations en cours (travaux)	5 210 471	12 388 198	5 165 749	6 603 835	2 563 716	2 622 700	2 683 095	2 744 936	2 808 260	2 873 102	2 939 502	2 059 298
a	Dépenses d'équipement	8 035 027	14 141 291	8 361 261	19 778 160	13 735 571	10 864 181	9 916 756	11 102 699	11 372 645	16 651 706	6 349 777	4 156 983
10	Dotations et réserves												
1678	Remboursement des avances					7 000 000	7 000 000	7 000 000	9 000 000				
1641	Remboursement du capital de la dette			0	0	0	335 818	584 322	809 186	1 076 626	1 354 768	1 845 516	1 952 918
27	Autres immobilisations financières (cautions et hors équilibre de la section)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
b	Dépenses financières	10 000	10 000	10 000	10 000	7 010 000	7 345 818	7 594 322	9 819 186	1 086 626	1 364 768	1 855 516	1 962 918
a+b	Dépenses réelles d'investissement	8 045 027	14 151 291	8 371 261	19 788 160	20 745 571	18 209 998	17 511 078	20 921 885	12 459 270	18 016 474	8 205 293	6 119 902
c	Dépenses d'ordre d'investissement (reprises sur autofin. antérieur et op. patrim.)	348 742											
a+b+c	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 393 769	14 151 291	8 371 261	19 788 160	20 745 571	18 209 998	17 511 078	20 921 885	12 459 270	18 016 474	8 205 293	6 119 902
CTRL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

De cette prospective, il faut retenir :

- l'équilibre de la section d'exploitation n'est plus assuré à compter de 2025, sachant que depuis 2022 seul le report antérieur accumulé depuis l'origine permet d'équilibrer cette section ;
- l'avance remboursable sur 7 ans de la MEL est mobilisée intégralement en quatre années pour équilibrer les dépenses d'investissement en sus de l'amortissement ;
- les dépenses d'investissement de l'année 2026 ne peuvent être couvertes par l'avance de la MEL et la disparition des reports antérieurs ;
- l'avance de la MEL doit être remboursée d'ici 2030, ce qui implique de commencer à la rembourser dès 2027.

Sourceo a travaillé, en lien avec l'AOT, un lissage de son plan pluriannuel d'investissement à horizon 2034. Sont priorisées les dépenses qui permettront de garantir la continuité d'activité de l'outil de production par des projets :

- sécurisation, pérennisation électrique (groupes électrogène sur trois usines, remplacement de lignes haute tension...) pour 9 500 000 EUR ;
- sécurisation et pérennisation des champs captants (Emmerin, Tourcoing les Francs, Ansereuilles et Hempempont) pour 11 000 000 EUR ;
- traitement des pollutions et sécurisation des usines de production (projet de Pecquencourt, traitement des polluants émergents aux Ansereuilles, projet de Flers en Escrebieux, remplacement de la deferrisation de l'usine de Tourcoing les Francs) pour 55 000 000 EUR ;
- sûreté des usines de production, développement d'EnR et géoréférencement pour 6 000 000 EUR.

Ces dépenses d'investissement ne comprennent cependant pas la dimension génie civil des ouvrages, la mission diagnostic ayant débuté fin 2023.

Pour l'exercice 2024, les données sur lesquelles se construit le budget primitif à adopter le 21 février sont précisées ci-après pour les principaux postes (> 500 000 EUR).

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

Elles sont estimées à **39 134 994 EUR** au BP 2024, en hausse de 1 257 864 EUR (+3.3%) par rapport à celles inscrites au BP 2023 mais comparables à celles qui seront constatées au compte administratif 2023.

Pour mémoire, le modèle économique de Sourcéo porte sur des recettes issues de l'activité de production d'eau potable et de revente des achats d'eau en gros effectués auprès du SMAEL. Redevance de l'eau facturée pour l'Agence de l'eau comprise, les **ventes d'eau en gros** représentent 92.8% des recettes d'exploitation (**36 306 619 EUR**).

Le prix du m³ d'eau vendu à Iléo est de 50 centimes au nouveau contrat. Associé à la baisse continue des volumes vendus, ce qui reste l'hypothèse et l'objectif d'Iléo, le chiffre d'affaires de Sourcéo ne devrait pas progresser cette année.

Moins dynamique cette année que l'inflation (4.9%), cette hausse du prix de VEG en 2024 (+4.4%) ne permet pas un retour à l'équilibre de l'exploitation.

Le remboursement des frais de **maîtrise d'œuvre** par la MEL pour les travaux sur le réseau de **distribution (2 048 000 EUR**, budget annexe eau) et de **défense incendie (568 000 EUR**, budget général) représentent la seule autre recette significative (6.7%).

Dépenses d'exploitation

Elles sont estimées à **40 007 418 EUR** au BP 2024, en recul sensible par rapport au BP 2023 (-8.9%).

Cet effort pour baisser les charges concerne tous les postes sauf deux :

- l'import d'eau auprès du SMAEL, pour préserver la ressource en eau, se maintient → **11 536 000 EUR d'achats d'eau**, Noréade (secours) compris (+3%) ;
- la **participation statutaire** à la MEL pour la préservation de la ressource en eau (7 centimes sur les volumes vendus en 2023, actualisés sur le prix de vente à Iléo) s'élèverait à **5 768 000 EUR** (+4.1%), le chiffre pourra être affiné lors de l'adoption du BP (les volumes vendus au 4^{ème} trimestre 2023 seront connus).

La régie maîtrise ses charges de personnel : le **budget RH**, à 8 065 776 EUR, ne progresse que de 0.7% en dépit de la NAO accordée (délibération n°23.39 du 29 novembre 2023) grâce à l'ajustement des effectifs.

La **redevance** à verser à l'**Agence de l'eau** ne devrait pas évoluer en restant autour de **3 100 000 EUR**. Comme vous ne l'ignorez pas, sortir du contrat UGAP et acheter l'**électricité** en direct (EDF à compter de cette année), a permis d'abaisser à **2 900 000 EUR** ce poste (-58.6% / BP 2023). Pour votre information, les demandes d'indemnisation d'Engie (précédent titulaire) et de l'UGAP sont en cours d'analyse par notre avocat (cabinet SEBAN).

Le poste **réactifs** diminue également : **1 893 000 EUR** inscrits (-21.8%) avec le reflux de l'inflation.

Le **budget du service QSE** représente **913 070 EUR** (+1.1% / BP 2023) dont 600 000 EUR d'analyses du laboratoire refacturées (-7.7%) tout en comprenant un volant de missions relatives à la cybersécurité (obligation de la loi de programmation militaire).

Le coût des **prestations mutualisées** devrait diminuer : **890 000 EUR** inscrits (-47.6% / BP 2023) avec une refacturation plus au réel.

Les **taxes et redevances d'assainissement** sont reprises à hauteur de **805 585 EUR** (+8.9% / BP 2023) en attendant une estimation plus précise.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Elles sont estimées à ce stade à une **avance remboursable** de **10 700 000 EUR**. D'ici le vote du BP, elles se compléteront éventuellement de subventions à recevoir sur des projets.

Dépenses d'investissement

Elles sont estimées, hors dépenses imprévues, à **13 641 291 EUR**, en hausse de 24.9% par rapport au BP 2023.

Elles traduisent la montée en puissance des projets, le **budget** du service **Ingénierie** représente à lui seul **10 353 565 EUR** (+159.4%) et correspondent à :

- Projet de continuité électrique sur les usines de Wattrelos le Beck et de l'Arbrisseau, 2 300 000 EUR ;
- Pérennisation des champs captants d'Emmerin et de Tourcoing les Francs pour 6 000 000 EUR ;
- Sureté des usines pour 2 000 000 EUR.

En revanche, le souci de réduire nos dépenses transparaît également sur l'enveloppe de **gros entretien maintenance** du service Production : **3 241 426 EUR** inscrits (-12.2% / BP 2023).

Conclusion

2024 permet d'atténuer l'effet de ciseaux sur la section d'exploitation de Sourcéo mis en évidence l'an dernier. Néanmoins les efforts consentis, bien que considérables, ne permettent pas de rétablir l'équilibre de l'exploitation pour recouvrer une capacité d'autofinancement indispensable au financement du plan d'investissement en cours.

La baisse de la demande en eau va inévitablement, pour des raisons techniques de continuité de fonctionnement des usines de production, impliquer une diminution des imports d'eau du SMAEL d'ici 2025 voire 2026.



Suite,
06 / 06

La prospective montre aussi que dès 2026 Sourcéo ne serait plus en mesure d'équilibrer la section d'investissement pour rembourser l'avance d'ici 2030, faire face à son plan d'investissement et emprunter auprès des banques. Et pour emprunter, il faut démontrer une capacité à rembourser. La question du prix de VEG pour restaurer cette capacité se posera donc dès 2026, sinon dès 2025.

Conseil d'administration

Séance du 24 janvier 2024, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°24.02

Objet : Groupement de commandes pour des travaux de pose de réseaux de liaison entre forages et de rénovation de l'accès au chemin dans le cadre de la réalisation par la MEL de la voie verte des captages du Parc de la Deûle – Avenant au marché n°21AH8800

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Groupement de commandes pour des travaux de pose de réseaux de liaison entre forages et de rénovation de l'accès au chemin dans le cadre de la réalisation par la MEL de la voie verte des captages du Parc de la Deûle – Avenant au marché n°21AH8800

Par délibération n°21.21 du 23 juin 2021, dans le cadre de travaux de pose de réseaux de liaison entre forages et de rénovation de l'accès au chemin dans le cadre de la réalisation par la MEL de la voie verte des captages du Parc de la Deûle, vous avez autorisé le lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour un marché de travaux.

Le marché n°21AH8800 a été notifié le 8 novembre 2021 au groupement SOREVE (mandataire) – SEVE pour un montant de 2 697 795.42 EUR HT base marché (valeur septembre 2021).

En vue d'intégrer des contraintes de maintenance, Sourcéo a demandé en cours de chantier de modifier le projet initial en agrandissant les accès :

- aux forages H4, H5, H6 et H7 pour un bon positionnement des grues ;
- au forage H8 pour faciliter l'accès au véhicule léger de service.

Cet agrandissement des accès – 61.43 m² supplémentaires – amène à couler davantage de béton, représentant une plus-value de 7 003 EUR HT base marché (+0.26%), portant le montant du marché à 2 704 798.42 EUR HT.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver les dispositions qui précèdent et autoriser la signature de cet avenant au marché n°21AH8800.

Conseil d'administration

Séance du 24 janvier 2024, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°24.03

**Objet : Fourniture d'outillage, de quincaillerie et de consommables hors bouteilles de gaz -
Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Adoptée à l'unanimité

**Sourcéo – Fourniture d’outillage, de quincaillerie et de consommables hors bouteilles de gaz -
Lancement d’un appel d’offres ouvert**

Dans le cadre de l’exploitation de ses usines de production d’eau et de ses forages, SOURCEO a besoin d’un marché de fourniture d’outillage, de quincaillerie et de consommables hors bouteilles de gaz. L’accord-cadre actuel (marché n°20SO1300, titulaire TRENOIS DECAMPS) est à renouveler.

Celui à relancer est d’une durée de huit ans, pour des montants minimum de 160 000 EUR HT (20 000 EUR HT par an) et maximum de 600 000 EUR HT (75 000 EUR HT par an).

L’accord-cadre s’exécute par émission de bons de commande de fournitures inscrites soit dans un bordereau de prix pour les besoins récurrents, soit issues de catalogues fournisseurs sur lesquels des rabais sont proposés.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d’offres ouvert d’un accord-cadre pour la fourniture d’outillage, de quincaillerie et de consommables hors bouteilles de gaz ;
- 3°) autoriser, au cas où l’appel d’offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d’un nouvel appel d’offres en vertu de l’article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d’une procédure avec négociation en vertu de l’article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d’un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l’article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4°) imputer les dépenses aux différents articles des chapitres 011 et 21, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 24 janvier 2024, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°24.04

Objet : Rénovation du parc d'automatisme et de la supervision des usines de l'Arbrisseau, d'Emmerin et de son champ captant – Résiliation de l'accord-cadre n°21SO28 - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Rénovation du parc d’automatisme et de la supervision des usines de l’Arbrisseau, d’Emmerin et de son champ captant – Résiliation de l’accord-cadre n°21SO28 - Lancement d’un appel d’offres ouvert

Par délibération n°20.34 du 18 novembre 2020, vous avez autorisé le lancement d’un appel d’offres ouvert pour la rénovation du parc d’automatismes et de la supervision de l’usine des Ansereuilles.

Puis, par délibérations n°21.07 du 24 mars et 21.30 du 6 octobre 2021, vous avez autorisé le lancement en appel d’offres ouvert d’un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire pour la rénovation des systèmes d’automates des autres usines. Celles du Beck et de Sapin Vert à Wattrelos, ainsi que celle d’Hempemont à Villeneuve d’Ascq ont été ou sont rénovées dans le cadre de ce marché n°21SO28 qui a pour titulaire OTV, CIEMA et SEMERU.

Cet accord-cadre n’apporte cependant pas toute la satisfaction attendue, notamment du point de vue de la capacité de certains titulaires à faire face à des projets de plus grande ampleur. Il est proposé de le dénoncer.

La troisième étape du plan pluriannuel de rénovation des équipements d’automatisme justifié par la fin de la période de maintenance des automates programmables de la gamme Premium Schneider qui équipent les sites de production d’eau est programmée en 2025 ; elle concerne l’usine élévatrice d’Emmerin et les forages de son champ captant, ainsi que celle de l’Arbrisseau qui traite l’eau renvoyée par Emmerin.

Cet ensemble technique a fait l’objet de nombreuses modifications et améliorations de ses équipements au fil du temps mais sans que l’ensemble soit pensé jusqu’à présent comme un tout.

L’outil de supervision, outil métier stratégique dans le pilotage des équipements, pâtit également de cette évolution par étape au fil des années.

Il est donc envisagé de rénover le parc automatisme de cet ensemble en vue de moderniser cet outil en l’inscrivant dans la continuité des évolutions réalisées pour les autres supervisions.

Pour mener à bien ce projet estimé à 500 000 EUR HT, il est proposé de lancer un appel d’offres ouvert pour réaliser la refonte de l’ensemble de l’architecture automatisme et supervision.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) résilier l’accord-cadre n°21SO28 pour motif d’intérêt général ;
- 3°) autoriser le lancement en appel d’offres ouvert du marché de rénovation du parc d’automatisme et de la supervision des usines de l’Arbrisseau, d’Emmerin et de son champ captant ;
- 4°) autoriser, au cas où l’appel d’offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d’un nouvel appel d’offres en vertu de l’article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d’une procédure avec négociation en vertu de l’article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d’un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l’article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

5°) imputer les dépenses à l'art. 2315, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.



Conseil d'administration

Séance du 24 janvier 2024, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°24.05

Objet : Dépôt des archives de Sourcedo – Convention avec le service Archives de la MEL

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Dépôt des archives de Sourcéo – Convention avec le service Archives de la MEL

En vue d'améliorer la conservation de ses archives et de valoriser le patrimoine local, la Métropole Européenne de Lille a créé un service Archives en lui dédiant au Biotope 2 un bâtiment répondant aux normes de conservation.

Ce service Archives a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la MEL.

Les personnes publiques et privées en lien avec le territoire métropolitain peuvent déposer leurs archives définitives dans ces locaux. La régie Sourcéo créée par la MEL, présente également au Biotope 2 comme locataire de la MEL depuis novembre 2022, a ce type de besoin.

Il vous est proposé d'autoriser le directeur à signer la convention ci-annexée qui formalise ce dépôt aux Archives.



CONTRAT DE DÉPÔT D'ARCHIVES

Entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) représentée par son président Damien CASTELAIN domicilié à Lille, 2 boulevard des Citées unies à Lille

et Valéry FICOT, Directeur, ci-après nommé le déposant.

Vu les articles L211-2 et L211-5 du Code du patrimoine,

Vu la délibération du bureau du conseil métropolitain XXXXX en date du XXXXXXX et du Conseil d'Administration de Sourcéo en date du 24 janvier 2024 relative au dépôt d'archives de SOURCEO, La production d'eau de la MEL au service Archives de la MEL,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives et de la valorisation du patrimoine local, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de créer un service Archives et d'aménager un bâtiment répondant aux normes de conservation ;

Considérant que le service Archives a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant la possibilité, pour les personnes publiques et privées en lien avec le territoire métropolitain de déposer leurs archives définitives dans les locaux de la MEL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

SOURCEO remet en dépôt tout ou partie de ses archives définitives au service Archives de la MEL, qui en assure la conservation, la gestion et la communication, dans ses locaux dédiés selon les textes applicables et selon les normes et recommandations du Service interministériel des Archives de France.

Ce fonds d'archives est constitué des documents produits, reçus ou acquis par le déposant et sont décrits dans les instruments de recherche qui seront remis aux Archives de la MEL en amont de chaque prise en charge.

Ce fonds porte la cote XXXXX. (ARCHIVES)

Article 2 – Propriété des archives

Le déposant reste propriétaire de ses archives. Les documents pris en charge par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 – Responsabilité des archives

Le service Archives de la MEL est responsable des archives du déposant à réception de celles-ci, réception qui s'effectue au moment de la prise en charge matérielle des documents par le service Archives de la MEL. Elle ne s'applique qu'aux documents décrits dans l'instrument de recherche.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service Archives de la MEL exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services publics d'archives en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales du Nord ou son représentant.

Article 5 – Traitement des archives

À la suite du dépôt, le service Archives de la MEL se chargera de compléter le classement, la description des documents et le conditionnement.

Un instrument de recherche sera établi en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 6 - Éliminations

Dans le cas où des documents éliminables seraient identifiés (ex : dans la cas d'un changement de la réglementation), toute élimination proposée par le service Archives de la MEL sera soumise au visa du déposant qui disposera d'un délai de deux mois pour répondre. En l'absence de réponse du déposant dans les deux mois, le service Archives de la MEL procédera à l'élimination des documents.

Le déposant pourra récupérer les documents proposés à l'élimination s'il en exprime la demande.

Le bordereau d'élimination sera établi en deux exemplaires.

Article 7 – Communication et reproduction

a) La communication et la reproduction au déposant

Le déposant dispose d'un droit d'accès à ses archives pour consultation. Le cas échéant, il en fera la demande par courriel au service Archives de la MEL à l'adresse : archives@lillemetropole.fr. La consultation se fera sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain 20 C 0037 du 21 juillet 2020.

b) La communication et la reproduction au public

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables au public sur autorisation écrite préalable du déposant. Une fois la sollicitation reçue, le déposant disposera d'un délai d'un mois pour adresser sa réponse au service archives. En l'absence de réponse du déposant, le service Archives de la MEL prendra la responsabilité de communiquer ou non les documents selon le régime de communicabilité en vigueur dans le Code du patrimoine.

La consultation s'effectuera sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

Les reproductions de documents se feront sur autorisation du déposant.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain 20 C 0037 du 21 juillet 2020.

Tout prêt de document ou numérisation pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Il est à noter que si le déposant est en incapacité de répondre, les demandes d'autorisation de communication, de reproduction ou de prêt de documents seront adressées à la direction de SOURCEO, Céline MACCHIONE.

Article 8 – Valorisation

Le déposant autorise les Archives de la MEL à utiliser les archives déposées à des fins de valorisation. Dans ce cas, le service Archives de la MEL s'engage à mentionner systématiquement le nom du déposant et les références des documents valorisés ou utilisés.

Article 9 – Tarification

Les coûts relatifs aux compléments de classement et à la conservation des archives sont pris en charge par la MEL.

Article 10 – Assurance des collections

Les archives du déposant bénéficient des assurances « dommages aux biens » relatives à la garantie « archives et documents » que la MEL détient pour ses propres archives.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans et prend effet dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, le déposant informe par lettre recommandée la Métropole Européenne de Lille. Le service Archives de la MEL dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives au déposant.

Le lieu de restitution des archives déposées est le site du service Archives de la MEL.

Les frais de restitution seront à la charge de la MEL.

Les archives restituées seront accompagnées d'un bordereau de prise en charge.

Article 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

À le

Le déposant,
Valéry FICOT
Directeur de Sourced'eau
La production d'eau de la MEL

La Métropole Européenne de Lille
Christian MATHON
Vice-président
Gestion des Ressources humaines et
Administration

Le présent contrat est à signer en 2 exemplaires.

Conseil d'administration

Séance du 24 janvier 2024, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
Mme Charlotte BRUN
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°24.06

Objet : Frais de santé et prévoyance - Avenant n°2 au lot n°1 « Frais de santé » (marché n°2018-RPE033)

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Frais de santé et prévoyance - Avenant n°2 au lot n°1 « Frais de santé » (marché n°2018-RPE033)

Par délibérations n°18.29 du 25 septembre 2018 et 18.35 du 15 novembre 2018, vous avez autorisé le lancement d'un marché à lots « frais de santé » (n°1) et « prévoyance » (n°2) en appel d'offres ouvert.

Le lot n°1 correspond au marché 2018-RPE033 attribué à la mutuelle MGEN. Il s'agit d'un contrat entreprise de type standard qui permet de mutualiser les comptes de résultats à l'ensemble des preneurs d'assurance.

Par délibération n°21.02 du 24 mars 2021, vous avez autorisé la signature d'un 1^{er} avenant au lot n°1. Les comptes de résultats étant déficitaires, les augmentations de tarifs suivantes, en euros, devaient s'appliquer au 1^{er} janvier 2021 :

Nuance 4	salarié	employeur	cotisation	hausse annuelle	
isolé	21,99	46,91	68,90	0,69	1,01%
famille	51,30	109,47	160,77	1,70	1,07%
MGEN 2021					
Nuance 5	salarié	employeur	cotisation	hausse annuelle	
isolé	36,73	46,91	83,64	0,69	0,83%
famille	82,84	109,47	192,31	2,04	1,07%

Mais les NAO 2021 (délibération n°21.18 du 23 juin 2021) ont conduit l'employeur à compenser la hausse applicable aux salariés comme suit :

Nuance 4	salarié	employeur	cotisation
isolé	21,43	47,47	68,90
famille	50,00	110,77	160,77
MGEN 2021 suite aux NAO			
Nuance 5	salarié	employeur	cotisation
isolé	36,17	47,47	83,64
famille	81,54	110,77	192,31

A plafond de la sécurité sociale inchangé en 2022, ces tarifs 2021 ont été reconduits en 2022.

Ce plafond de la sécurité sociale passant de 3 428 EUR à 3 666 EUR au 1^{er} janvier 2023, les tarifs ont été indexés sur cette hausse (ne donne pas lieu à avenant, c'est réglementaire) mais les NAO 2023 (délibération n°23.10 du 8 mars 2023) ont conduit l'employeur à compenser à nouveau la hausse applicable aux salariés comme suit :

Nuance 4	salarié	employeur	cotisation	hausse annuelle
isolé	21,43	52,26	73,69	4,79 6,95%
famille	50,00	121,94	171,94	11,17 6,95%
MGEN 2023 suite aux NAO				
Nuance 5	salarié	employeur	cotisation	hausse annuelle
isolé	36,17	53,28	89,45	5,81 6,95%
famille	81,54	124,12	205,66	33,72 6,94%

Le plafond de la sécurité sociale passant de 3 666 EUR à 3 864 EUR au 1^{er} janvier 2024 et la MGEN faisant part aujourd'hui que les comptes de résultats sont à nouveau déficitaires en 2023, les augmentations de tarifs suivantes sont demandées au 1^{er} janvier 2024 :

Nuance 4	salarié	employeur	cotisation	hausse annuelle
isolé	21,43	60,10	81,53	7,84 10,64%
famille	50,00	140,11	190,11	18,17 10,57%
MGEN 2024				
Nuance 5	salarié	employeur	cotisation	hausse annuelle
isolé	36,17	63,13	99,30	9,85 11,01%
famille	81,54	146,05	227,59	21,93 10,66%

Vous êtes informés que le contrat MGEN échoit au 31 mars 2024, un nouveau contrat – hors procédure marchés publics cette fois (le doute existait déjà précédemment compte tenu de la prépondérance du Code des assurances) – sera soumis à votre approbation à une prochaine séance suite à mise en concurrence.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le Directeur à signer l'avenant n°2 au marché 2018-RPE033 ;
- 3°) imputer les dépenses à l'article 6452, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.